

N°AM-2023-240

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE VICTOR HUGO, LA RUE PABLO NERUDA, LA RUE DÉSIRÉE DAUTIER,
LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES, L'AVENUE DU COLONEL FABIEN ET SON RÉGIMENT,
LA TRAVERSÉE DE L'AVENUE LUCIE AUBRAC, L'AVENUE DE VERDUN, LA RUE DES
VARENNES, LA RUE DES CLAVIZIS, LA RUE JEAN MOULIN ET LA VOIE PAUL
ÉLUARD, LE 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation d'une déambulation « parade amoureuse », dans la rue Victor Hugo, la rue Pablo Neruda, la rue Désiré Dautier, la rue d'Estienne d'Orves, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la traversée de l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue de Verdun, la rue des Varennes, la rue des Clavizis, la rue Jean Moulin et la voie Paul Eluard, le jour dit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation susvisée, en vue d'en permettre le bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 15 décembre 2023 à partir 18 heures et pendant toute la durée du passage de la déambulation « parade amoureuse », la rue Victor Hugo, la rue Pablo Neruda, la rue Désiré Dautier, la rue d'Estienne d'Orves, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la traversée de l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue de Verdun, la rue des Varennes, la rue des Clavizis, la rue Jean Moulin et la voie Paul Eluard seront totalement interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules, sauf aux véhicules d'urgence et véhicules municipaux.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

- et à Madame la Directrice générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 novembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **13 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS